

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET L'ADERA

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la convention de partenariat conclue entre l'université de Bordeaux et l'ADERA en date du 25 mars 2025.

Considérant la modification de la durée de la convention initiale entre l'UB et l'ADERA ;

Considérant le déploiement d'un plan d'action ; il y a lieu d'établir un second avenant à la convention initiale.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'ADERA, tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3 Exécution

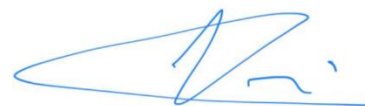
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (28 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0





CONVENTION DE PARTENARIAT
Avenant n° 2 à la convention bilatérale UB2024-0020-01/AD 22-590

Entre

L'UNIVERSITE DE BORDEAUX,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 35, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux cedex, et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 Talence Cedex, représentée par son Président, Monsieur Dean LEWIS, N° SIRET : 130 018 351 00010, Code APE : 8542 Z, TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Ci-après dénommée l'« Université »

D'une part,

Et

ADERA, société par actions simplifiée au capital de 57 321 euros, dont le siège social est situé Cité de la Photonique, Bât. GIENAH, 11 avenue de Canteranne, CS 60040, 33608 Pessac CEDEX, France, N° SIRET 403 280 308 000 46, représentée par sa Directrice Générale, Madame Isabelle REY, en vertu de sa délégation de pouvoirs,

Ci-après dénommée l'« ADERA »

D'autre part,

L'Université et l'ADERA pouvant être individuellement et/ou collectivement dénommée(s) « Partie(s) ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Les Parties ont signé une convention de partenariat en avril 2024 (ci-après désignée « Convention initiale » et référencée UB2024-0020-01/AD 22-590) par laquelle elles ont convenu que l'Université confiait à l'ADERA la réalisation d'activités dans le cadre de ses missions, afin d'accroître ses partenariats avec le monde socio-économique et renforcer la promotion des expertises de ses équipes de recherche et de ses laboratoires.

Le présent avenant (ci-après désigné « Avenant 2 ») a pour objet de modifier l'article 2 de la Convention initiale afin d'en prolonger sa durée et d'indiquer le plan d'actions qui sera mis en œuvre pendant cette durée.

Avenant 2 à la convention bilatérale Université de Bordeaux / Adera UB2024-0020-01/AD 22-590

Article 1 – Modification de la durée de la Convention initiale

L'article 2 de la Convention initiale est modifié comme suit :

« La Convention est conclue par la signature des Parties pour une durée courant à compter du 1er juillet 2025 et ce jusqu'au plus tard le 30 juin 2027. A l'issue de cette durée, de même qu'en cas de fin anticipée, les Parties devront suivre la procédure de fin de contrat prévue par l'article 20 ».

Article 2 – Plan d'actions

Il est convenu entre les Parties qu'elles feront leurs meilleurs efforts pendant la durée de l'Avenant 2 afin de déployer les actions envisagées dans le cadre du plan d'actions et détaillées ci-dessous :

- Création d'une fonction interne de contrôle de gestion au sein de l'ADERA, ;
- Mise en place et déploiement d'une politique achats permettant d'optimiser les économies d'échelle au sein de l'ADERA ;
- Mise en place d'un comité Directeurs d'Unités auquel participeront l'ADERA et l'Université de Bordeaux pour l'amélioration continue des services et des activités ;
- Mise en place d'un cadre de reporting précis grâce au contrôle de gestion, notamment sur la mise en œuvre de la politique des reliquats ;
- Proposition de mandat de négociation et de signature de l'Université de Bordeaux à l'ADERA pour les contrats relatifs aux Cellules de Transfert de Technologies, en dehors des contrats de collaboration ;
- Finalisation de l'étude d'impact de l'application d'un mandat de gestion sur les modalités de fonctionnement et les process de l'ADERA et de l'Université de Bordeaux ;
- Finalisation, en complément du point précédent, d'une étude sur le modèle économique appliqué jusqu'à ce jour et sur les différents modèles économiques alternatifs ;
- Activation d'un groupe de travail national regroupant à la fois les établissements ESR s'appuyant sur des structures similaires et ces structures elles-mêmes afin de porter des mesures d'assouplissement permettant aux établissements de favoriser la collecte de ressources propres auprès du monde socio-économique ;
- Rédaction d'une nouvelle convention de partenariat adaptée aux modalités de fonctionnement de l'ADERA avec l'Université de Bordeaux selon les résultats des travaux ci-dessus.

Certains de ces travaux pourront justifier une association des ministères de tutelle.

Article 3 – Dispositions finales

Les dispositions de la Convention initiale non modifiées par l'Avenant 2 demeurent inchangées et restent en vigueur entre les Parties.

Les dispositions de l'Avenant 2 complètent les dispositions précédentes de la Convention initiale et de son Avenant 1, les Parties entendant en outre que l'Avenant 2 s'incorpore à la Convention initiale et à son Avenant 1 pour en faire un tout indivisible.

Fait à Pessac, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Université de Bordeaux

A Bordeaux, le

Dean LEWIS
Président

Pour ADERA

A Pessac, le

Isabelle Rey
Directrice Générale